

Liancourt, le 7 septembre 2010

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE  
CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT  
Le directeur  
RÉF. FL/FR/N° 2010-131SEC DR

## ACTE DE DELEGATION

**Annule et remplace l'acte de délégation de signature n°10-101 du 02 juillet 2010**

**Objet :** Délégation de signature – affectation et réaffectation des détenus en cellule

**Réf. :** Circulaires du 28 décembre 2006, 22 mai 2007 et 14 avril 2008  
Note EMS 1 n°000115 du 07 mai 2010  
Articles D 91, et R 57-8-1 du code de procédure pénale

Je soussigné M. Frank LINARES, directeur du Centre pénitentiaire de Liancourt, donne délégation de compétence pour la procédure d'affectation et de réaffectation des détenus en cellule, aux personnes dont les noms suivent :

- |                                                           |                                                            |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| - M. NOURRISSON Jean-François, directeur                  | - M. DESREMEAUX Eddy, 1 <sup>er</sup> surveillant          |
| - Mme DION Anne, directrice                               | - M. DEVRAINNE Benjamin, 1 <sup>er</sup> surveillant       |
| - M. HASSIN Aurélien, directeur                           | - M. GARCIA Olivier, 1 <sup>er</sup> surveillant           |
| - M. ZAMBA Elphège, chef de détention                     | - M. HARDY Dany, 1 <sup>er</sup> surveillant               |
| - Mme GUERRE Maryline, capitaine                          | - M. KUPCZYK Gaëtan, 1 <sup>er</sup> surveillant           |
| - M. NZOUSSI-WADA Félix, lieutenant                       | - M. KWATEROWSKI Mickaël, 1 <sup>er</sup> surveillant      |
| - M. DOLEDEC Pascal, lieutenant                           | - M. LACHOR Willy, Major                                   |
| - M. FIRPION Yves, lieutenant                             | - M. LEDENT Peter, 1 <sup>er</sup> surveillant             |
| - M. FRACSO Matthieu, lieutenant                          | - Mlle LOMBART Mélanie, 1 <sup>ère</sup> surveillante      |
| - M. NIANG Falla, lieutenant                              | - M. MAIKOOUVA José, Major                                 |
| - M. TCHANG TCHONG Laurent, lieutenant                    | - M. MARISSAL Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant        |
| - Mlle BEAUVOIS Marie-Luce, 1 <sup>ère</sup> surveillante | - M. MONTIER Mickaël, 1 <sup>er</sup> surveillant          |
| - M. BOSCH Fred, 1 <sup>er</sup> surveillant              | - Mlle PALCY Lyn, 1 <sup>ère</sup> surveillante            |
| - M. BOURAS Boubecarè, 1 <sup>er</sup> surveillant        | - Mlle PANNECOUCKE Delphine, 1 <sup>ère</sup> surveillante |
| - M. BOURDON Jean-Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant   | - M. POLOMACK Eric, 1 <sup>er</sup> surveillant            |
| - M. CASSIAU Sébastien, 1 <sup>er</sup> surveillant       | - M. PONTIEUX Arnaud, Major                                |
| - M. COCQUEMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant      | - M. QUATTROCIOCCI Jérôme, 1 <sup>er</sup> surveillant     |
| - M. CODEVELLE Bruno, Major                               | - M. ROMBEAUX Eric, 1 <sup>er</sup> surveillant            |
| - M. COUVERCELLE Pascal, 1 <sup>er</sup> surveillant      | - M. TAMBADOU Karimou, 1 <sup>er</sup> surveillant         |
| - M. DAHCHOUR Rachid, 1 <sup>er</sup> surveillant         | - Mme VENA Audrey, 1 <sup>ère</sup> surveillante           |
| - M. DELAUNAY Stéphane, 1 <sup>er</sup> surveillant       |                                                            |
| - M. DEREGNAUCOURT Dominique, 1 <sup>er</sup> surveillant |                                                            |

Les personnes désignées pour cette procédure devront respecter scrupuleusement les modalités de la note citée en référence

Toute décision doit être consignée par écrit au moyen du formulaire annexe qui doit impérativement porter mention : - de l'identité de l'auteur de la décision  
- de la motivation de ladite décision.

Ce formulaire sera classé au dossier individuel du détenu.  
Les mêmes informations seront consignées dans « GIDE ».



Copie transmise aux intéressés  
Dossier individuel

CP de Liancourt  
1 avenue Robert Badinter  
60140 LIANCOURT  
Téléphone : 03 44 28 82 10  
Télécopie : 03 44 28 82 45

57-



## AFFECTATION / REAFFECTATION EN CELLULE

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
N° écrivain : \_\_\_\_\_

- D'office  
 A la demande

Demande écrite annexée

Cellule d'origine :

Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :

1/  
2/  
3/  
...

Cellule de réaffectation :

Nom(s) du(es) co-cellulaire(s) :

1/  
2/  
3/  
...

### MOTIFS :

#### Paramètres judiciaires

- Catégorie pénale (Prévenu - Condamné ; Procédure criminelle - Procédure correctionnelle)  
 Prescriptions judiciaires (Séparation entre détenus)  
 Complices judiciaires (à préciser) : 1/  
2/  
3/  
...

#### Sécurité

- Rotation de sécurité  
 DPS  
 Difficultés de cohabitation  
 Incident en cellule  
 Risque d'agression à l'encontre de ses codétenus

#### Prise en charge particulière

- Age  
 Langue  
 Handicapé - Autonomie du détenu  
 Consommation de tabac  
 Risque suicidaire  
 Médiatique  
 Vulnérabilité

#### Organisation interne

- Classement au travail  
 Inscription à une activité  
 Demande de regroupement

Autres motifs (à préciser)

Observations :

Nom, grade et visa de l'autorité ayant reçu délégation du chef d'établissement pour affecter ou réaffecter en cellule :

Visa du chef d'établissement

58



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

Liancourt, le 7 septembre 2010

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU NORD/PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT

Le Directeur

Ref. PL/FRAN° 2010-032SEC DIR

## DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note n°10-102 du 02 juillet 2010

**Objet :** Délégation de signatures

Je soussigné, M. Frank LINARES, directeur du centre pénitentiaire de Liancourt, donne délégation de signature au personnel de direction, aux officiers et aux 1<sup>ères</sup> surveillants dont les noms suivent pour signer les formulaires énoncés ci-après :

- |                                                           |                                                            |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| - M. NOURRISSON Jean-François, directeur                  | - M. DESREMEAUX Eddy, 1 <sup>er</sup> surveillant          |
| - M. HASSIN Aurélien, directeur                           | - M. DEVRAINNE Benjamin, 1 <sup>er</sup> surveillant       |
| - Mme DION Anne, directrice                               | - M. GARCIA Olivier, 1 <sup>er</sup> surveillant           |
| - M. ZAMBA Elphège, chef de détention                     | - M. HARDY Dany, 1 <sup>er</sup> surveillant               |
| - Mme GUERRE Maryline, capitaine                          | - M. KUPCZYK Gaëtan, 1 <sup>er</sup> surveillant           |
| - M. NZOUSSI-WADA Félix, lieutenant                       | - M. KWATEROWSKI Mickaël, 1 <sup>er</sup> surveillant      |
| - M. DOLEDEC Pascal, lieutenant                           | - M. LACHOR Willy, Major                                   |
| - M. FIRPION Yves, lieutenant                             | - M. LEDENT Peter, 1 <sup>er</sup> surveillant             |
| - M. NIANG Falla, lieutenant                              | - Mlle LOMBART Mélanie, 1 <sup>ère</sup> surveillante      |
| - M. TCHANG TCHONG Laurent, lieutenant                    | - M. MAIKOOUVA José, Major                                 |
| - M. FRACSO Matthieu, lieutenant                          | - M. MARISSAL Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant        |
| - Mlle BEAUVOIS Marie-Luce, 1 <sup>ère</sup> surveillante | - M. MONTIER Mickaël, 1 <sup>er</sup> surveillant          |
| - M. BOSCH Fred, 1 <sup>er</sup> surveillant              | - Mlle PALCY Lyn, 1 <sup>ère</sup> surveillante            |
| - M. BOURAS Boubecare, 1 <sup>er</sup> surveillant        | - Mlle PANNECOUCKE Delphine, 1 <sup>ère</sup> surveillante |
| - M. BOURDON Jean-Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant   | - M. POLOMACK Eric, 1 <sup>er</sup> surveillant            |
| - M. CASSIAU Sébastien, 1 <sup>er</sup> surveillant       | - M. PONTIEUX Arnaud, Major                                |
| - M. COCQUEMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> surveillant      | - M. QUATTROCIOCHI Jérôme, 1 <sup>er</sup> surveillant     |
| - M. CODEVELLE Bruno, Major                               | - M. ROMBEAUX Eric, 1 <sup>er</sup> surveillant            |
| - M. COUVERCELLE Pascal, 1 <sup>er</sup> surveillant      | - M. TAMBADOU Karimou, 1 <sup>er</sup> surveillant         |
| - M. DAHCHOUR Rachid, 1 <sup>er</sup> surveillant         | - Mme VENA Audrey, 1 <sup>ère</sup> surveillante           |
| - M. DELAUNAY Stéphane, 1 <sup>er</sup> surveillant       |                                                            |
| - M. DEREGNAUCOURT Dominique, 1 <sup>er</sup> surveillant |                                                            |

→ Cf. ci-joint la liste des formulaires limitativement énumérés



Copie transmise aux intéressés + dossier individuel

CP de Liancourt  
1 avenue Robert Badinter  
60140 LIANCOURT  
Téléphone 03 44 28 82 10  
Télécopie 03 44 28 82 45

59-



- 1 - Déclaration d'appel général
- 2 - Déclaration d'appel - application des peines
- 3 - Déclaration d'appel - application des peines mineurs
- 4 - Déclaration de pourvoi en cassation général
- 5 - Déclaration de pourvoi en cassation - application des peines
- 6 - Déclaration de pourvoi en cassation - application des peines mineurs
- 7 - Désistement d'appel général
- 8 - Désistement d'appel - application des peines
- 9 - Désistement d'appel - application des peines mineurs
- 10 - Désistement de pourvoi
- 11 - Désistement de pourvoi - application des peines
- 12 - Désistement de pourvoi - application des peines mineurs
- 13 - Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
- 14 - Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine) - Mineurs
- 15 - Demande de réduction de peine supplémentaire
- 16 - Déclaration d'adresse - article 503-1 du CPP
- 17 - Déclaration d'adresse - articles 148-3 et 116 du CPP
- 18 - Déclaration d'adresse - articles 695-34 et 696-19 du CPP
- 19 - Déclaration d'adresse - articles 712-9 et D 49-22 du CPP
- 20 - Demande de mise en liberté - article 148-7 du CPP
- 21 - Requête en annulation - articles 173 et 696-36 du CPP
- 22 - Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire
- 23 - Déclaration d'opposition
- 24 - Déclaration d'acquiescement
- 25 - Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

Liste des formulaires relative à la note de service concernant les délégations de signatures en  
date du 7 septembre 2010

60

AGREMENT : N20.12.07E060S049

SIRET : 498 884 501 0012

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,  
Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D 7233.5 du code du travail,  
Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,  
Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,  
Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,  
Vu les dispositions de l'article R 7232.13 et suivants du code du travail au retrait de l'agrément,  
Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° N20.12.07E060S049 délivré à Madame DECAMP épouse CAMPARI Patricia, dont le siège social se situe 15 avenue Marie Amélie - résidence Jean Mermoz Bâtiment 1 - 60500 CHANTILLY, en date du 20 décembre 2007,  
Vu la décision du Tribunal de Commerce de Compiègne prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise A2 Micile Chantilly, en date du 24 mars 2010,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise A2 Micile chantilly gérée par Madame DECAMP épouse CAMPARI Patricia, dont le siège social se situe 15 avenue Marie-Amélie - résidence Jean Mermoz- Bâtiment 1- 60500 CHANTILLY fait l'objet du retrait de son agrément n°N20.12.07E060S049

Article 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du jugement de liquidation, soit le 24 mars 2010.

Article 3 :

L'entreprise A2 Micile chantilly gérée par Madame DECAMP épouse CAMPARI Patricia, dont le siège social se situe 15 avenue Marie-Amélie - résidence Jean Mermoz- Bâtiment 1- 60500 CHANTILLY doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle

*Ar*

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 27 Septembre 2010

Le Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

*Patricia*  
**Patricia WILLAERT**

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

62 -



PRÉFET DE L'OISE

LE PREFET DE L'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARRETE


ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 30 août 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la D.D.C.S.,

  
Alexandre MARTINET



PRÉFET DE L'OISE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DU 30 AOÛT 2010

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association :</u> WATERSKI PARK DE PONTPOINT  <u>Président :</u> Monsieur Jean-François GILLES Domaine de Picardie 6 rue du Général Pershing 78000 VERSAILLES	Ski Nautique	F.F. Ski Nautique.	10.60.11.S

64

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRETE

---

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées du pont sur l'Oise au PR 57+000 sur l'autoroute A1 dans les sens Paris - Lille et Lille - Paris pendant la période du 4 au 15 octobre 2010

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 2 décembre 2010 de M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat fixant le calendrier 2010 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

65 -

ARRETE

---

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 4, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux de réfection des chaussées du pont sur l'Oise au PR 57+000 sur l'autoroute A1 dans les sens Paris - Lille et Lille - Paris, sont autorisés pendant la période du 4 au 15 octobre 2010.

**Dérogation à l'article n° 2**

Les entrées vers Paris depuis la gare de péage n° 9 de Pont-Sainte-Maxence seront fermées à la circulation. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

**Dérogation à l'article n° 4**

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

**Dérogation à l'article n° 9**

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

**Dérogation à l'article n° 10**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des chaussées du pont sur l'Oise au PR 57+000 de l'autoroute A1, sens Paris - Lille et Lille - Paris, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Phase 1 : rabotage puis application d'un BBME sur le tablier du sens Lille - Paris**

**Planning prévisionnel** : la nuit du lundi 4 au mardi 5 octobre 2010

**Horaires de chantier** : de 23h00 à 06h00

**Restrictions** : fermeture complète de la circulation du sens Lille - Paris avec mise en place d'une sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute vers Paris.

- Mise en place d'une déviation pour les poids lourds : ils emprunteront la D 200 vers Creil, puis la D 1016 et enfin la D 1330 jusque Senlis pour reprendre l'autoroute vers Paris.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules légers : ils emprunteront la D 200 puis la D 1017 jusque Senlis pour reprendre l'autoroute vers Paris.

66

## Phase 2 : application d'un BBTM sur le tablier du sens Lille - Paris

**Planning prévisionnel** : la nuit du mardi 5 au mercredi 6 octobre 2010

**Horaires de chantier** : de 23h00 à 06h00

**Restrictions** : fermeture complète de la circulation du sens Lille - Paris avec mise en place d'une sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute vers Paris.

- Mise en place d'une déviation pour les poids lourds : ils emprunteront la D 200 vers Creil, puis la D 1016 et enfin la D 1330 jusque Senlis pour reprendre l'autoroute vers Paris.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules légers : ils emprunteront la D 200 puis la D 1017 jusque Senlis pour reprendre l'autoroute vers Paris.

## Phase 3 : rabotage puis application d'un BBME sur le tablier du sens Paris -Lille

**Planning prévisionnel** : la nuit du mercredi 6 au jeudi 7 octobre 2010

**Horaires de chantier** : de 23h00 à 06h00

**Restrictions** : basculement total de la circulation du sens Paris - Lille sur le sens Lille - Paris du PR 56+700 au PR 57+300.

- Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite du sens Paris - Lille, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux (Lille - Paris), préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : fermeture complète de la circulation du sens Lille - Paris avec mise en place d'une sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute vers Paris. La déviation mise en place sera la même que pour la phase 1.

## Phase 4 : application d'un BBTM sur le tablier du sens Paris - Lille

**Planning prévisionnel** : la nuit du jeudi 7 au vendredi 8 octobre 2010

**Horaires de chantier** : de 23h00 à 06h00

**Restrictions** : basculement total de la circulation du sens Paris - Lille sur le sens Lille - Paris du PR 56+700 au PR 57+300.

- Dans le sens en travaux, la voie de gauche, la voie médiane et la voie de droite du sens Paris - Lille seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie de gauche du sens non en travaux (Lille - Paris), préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : fermeture complète de la circulation du sens Lille -Paris avec mise en place d'une sortie obligatoire au niveau du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence et fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute vers Paris. La déviation mise en place sera la même que pour la phase 1.

Les dates de travaux ci-dessus sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement, des intempéries et/ou problèmes techniques de chantier. Ces travaux pourront être réalisés les nuits du 11 au 15 octobre 2010.

## ARTICLE 3

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Des bouchons mobiles seront réalisés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF pour procéder à la mise en place effective du délestage ainsi que de la sortie obligatoire.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre. La queue du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont. Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Dans le cadre du schéma directeur de gestion de trafic du corridor et plus particulièrement de la gestion du corridor Paris - Lille; les sections autoroutières suivantes :

A26 entre l'échangeur de Roex A1/A26 jusqu'à l'échangeur A26/A29

A29 entre Saint-Quentin et Amiens

A16 entre Amiens et l'Isle Adam

sont retenues comme itinéraires de déviation de l'A1.

Or, d'un point de vue technique, la réalisation ainsi que d'un point de vue exploitation sous chantier, l'axe ne pourra pas être utilisé en axe de délestage de l'A1 ou alors il le sera de manière dégradée.

64

68

#### ARTICLE 4

##### Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

#### ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

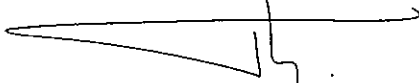
#### ARTICLE 6

- Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 27 septembre 2010

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation  
le Responsable du Service des Transports,  
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE

69



#### ARRETE modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. OISE-ARONDE

LE PREFET DE L'OISE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde afin de prendre en compte la désignation d'un nouveau représentant par le Conseil Régional de Picardie et la mise en place de la nouvelle organisation de l'Etat en Picardie conformément aux dispositions introduites par la loi du 30 décembre 2006 susvisée et ses textes d'application.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

#### ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Oise-Aronde est fixée comme suit :

40-

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Le Conseil Régional de Picardie :

*Titulaire : Madame Marie-Christine Guillemin, vice-présidente du conseil régional*

Le Conseil Général de l'Oise :

*Monsieur Joseph Sanguinette, conseiller général et maire de Coudun*

La ville de COMPIEGNE :

*Monsieur Philippe Marini, sénateur-maire de Compiègne*

La commune de PIERREFONDS :

*Madame Michèle Bourbier, maire*

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) :

*Monsieur Bruno Ledrappier, président et adjoint au maire de Clairoix*

Le Syndicat des Marais de Sacy :

*Monsieur Raoul Cugnière, président et adjoint au maire de Sacy-le-Grand*

L'Entente Oise-Aisne :

*Monsieur Charles Pouplin, conseiller général et maire d'Estrées-Saint-Denis*

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

*Monsieur Michel Baboeuf, conseiller municipal de Rhuis*

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne :

*Monsieur Michel Foubert, adjoint au maire de Compiègne*

*Monsieur Eric Bertrand, maire d'Armancourt*

*Monsieur Bernard Hellal, maire de Margny-les-Compiègne*

La communauté de communes du Plateau Picard :

*Monsieur Didier Ledent, maire de Moyenneville*

*Monsieur Hubert Doisy, conseiller municipal de Cressonsacq*

La communauté de communes du Pays des Sources :

*Monsieur Yves Lemaire, maire de Conchy les Pots*

*Monsieur José Pellé, conseiller municipal de Giraumont*

La communauté de communes de la plaine d'Estrées :

*Monsieur Stanislas Barthélémy, maire de Longueil-Sainte-Marie*

*Madame Françoise Coubard, maire d'Hemevillers*

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

*Monsieur Alain Coullaré, maire de Monceaux*

*Madame Jeanine Picque, conseillère municipale de Brenouille*

Soit 19 membres titulaires.

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées**

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la S.A.U.R.

1 représentant de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.)

1 représentant de l'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.)

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (U.N.I.C.E.M.)

1 représentant de l'association Compiègne Ecologie

Soit 10 membres

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Le Directeur du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant

Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant

Soit 9 membres.

**ARTICLE 2**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 3**

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

41-

42-



**ARTICLE 4**

Les représentants titulaires et suppléants cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**ARTICLE 5**

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

**ARTICLE 6**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 mars 2009 sont abrogées tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame le Sous-Préfet de Compiègne, Messieurs les Sous-Préfets de Clermont et Senlis, Messieurs et Mesdames les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et inséré dans deux journaux locaux diffusés sur le département et habilités à recevoir des annonces légales.

Beauvais, le 29 avril 2010

LE PREFET,



Nicolas DESFORGES

43



PREFET de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE SANET A BORNEL REALISANT LES  
VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES  
MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation à Anne-Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 24 mars 2010 présentée par la Société SANET à Bornel ;

VU la demande de compléments du service en charge de la police de l'eau en date du 24 mars 2010 ;

VU les compléments du dossier reçus le 14 avril 2010 ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 6 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l' Oise en date du 9 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

44

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

### ARTICLE 2 : AGREMENT

La Société SANET située Z.A d'Outreville 60540 Bornel Numéro RCS: 696980176, représentée par son directeur est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0001 pour une quantité maximale annuelle de 5000 tonnes.

### ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

### ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

### ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bornel, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

fs -

fb -

## ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de Bornel, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La responsable du Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la Forêt

SIGNE

Anne-Charlotte BREL

48-



PREFET de l' OISE

## ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS MOUTON A COMPIEGNE REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-I ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation à Anne-Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 5 mars 2010 présentée par les établissements MOUTON à Compiègne ;

VU la demande de compléments du service en charge de la police de l'eau en date du 24 mars 2010 ;

VU les compléments du dossier reçus le 29 mars 2010 ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 6 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l' OISE en date du 9 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

48-

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

### ARTICLE 2 : AGREMENT

Les établissements MOUTON 21 rue Saint Germain 60200 Compiègne Numéro RCS: 927220087, représentés par son président M.MOUTON Didier sont agréés pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0003 pour une quantité maximale annuelle de 840 m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de

la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

### ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

### ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Compiègne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

### ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision

implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l' Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l' Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La responsable du Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la Forêt

SIGNE

Anne-Charlotte BREL



PREFET de l' OISE

#### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE E.T.A RUFIN A ANDEVILLE REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation à Anne-Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 21 avril 2010 présentée par l'entreprise E.T.A RUFIN à Andeville ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 8 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l' OISE en date du 9 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT**

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

## **ARTICLE 2 : AGREMENT**

L'entreprise E.T.A RUFIN rue du puits 60570 Andeville Numéro RCS: 405093790, représentée par M. RUFIN Jean-Luc est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0007 pour une quantité maximale annuelle de 2000 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ**

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

## **ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

## **ARTICLE 6 :SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT**

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

## **ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Andeville, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

## **ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l' Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune d'Andeville, le directeur départemental des territoires de l' Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La responsable du Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la Forêt

SIGNE

Anne-Charlotte BREL



PREFET de l' OISE

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE VANDENBOOSSCHE A SAINT MAXIMIN REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation à Anne-Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 8 avril 2010 présentée par l'entreprise VANDENBOOSSCHE à Saint Maximin ;

VU la demande de compléments du service en charge de la police de l'eau en date du 17 mai 2010 ;

VU les compléments du dossier reçus le 29 mai 2010 ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 6 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l' OISE en date du 9 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

### ARTICLE 2 : AGREMENT

L'entreprise VANDENBOOSSCHE 31 rue des fontaines 60740 Saint Maximin Numéro RCS: 325908853, représentée par M. VANDENBOOSSCHE Michel son gérant est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0008 pour une quantité maximale annuelle de 5000 m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de

la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

### ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

### ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint Maximin, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

### ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision



implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.



PREFET DE L'OISE

#### ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le maire de la commune Saint Maximin, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La responsable du Service de l'Eau, de  
l'Environnement et de la Forêt

SIGNE

Anne-Charlotte BREL

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 désignant M. Jean-Marie QUEUDET, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 3 septembre 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est radié des cadres de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Jean-Marie QUEUDET, ingénieur de l'industrie et des mines,

#### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997, nommant M. Jean-Marie QUEUDET, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise, est abrogé.

#### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 14 septembre 2010

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant radiation en qualité d'inspecteur des installations classées

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 désignant M. Pierre BUREAU, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifiant l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 3 septembre 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est radié des cadres de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise :

- M. Pierre BUREAU, technicien supérieur de l'industrie et des mines,

**ARTICLE 2** :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, nommant M. Pierre BUREAU, inspecteur des installations classées dans le département de l'Oise, est abrogé.

**ARTICLE 3** :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 14 septembre 2010

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT



L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

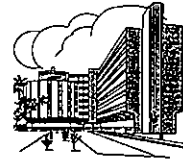
Délégation de signature

- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;
- VU le décret du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;





**ARRÊTE**



DIRECTION

**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

**DECISION N° 10.10**

Creil, le 16 août 2010

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain CHEVREL, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, Secrétaire Générale ;
- M. Jean-Paul OBELLIANNE Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;
- M. Jean-Louis DRI, Inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional chargé du premier degré ;
- Mme Maryse DIEU, contrôleur de gestion, adjointe au secrétaire général ;
- M. Frédéric BLANC-SARRET, chef de la division de la gestion des personnels ;
- M. Christophe VALLET, chef de la division des affaires sociales et des contractuels ;
- Mme Martine DENIS, chef de la division de la sécurité et de la vie de l'élève.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : L'Inspecteur d'académie, Directeur des services déconcentrés de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
l'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL

93-

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Mme Catherine GIESBERGER**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Catherine GIESBERGER en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 26 mai 2003,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

**Décide,**

**Article 1 – Délégation de signature**

Mme Catherine GIESBERGER a délégation de signature :

- pour les marchés publics,
- pour les commandes à l'exception de celles relatives à la pharmacie,
- à l'exception des contrats courants relatifs aux services techniques,
- pour les ordres de service, à l'exception de ceux qui se rapportent à l'agrandissement de l'hôpital.

**Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur**

Hormis lorsque Mme Catherine GIESBERGER assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les contrats et marchés publics au-delà d'un montant de quatre vingt dix mille euros H. T. ; concernant les travaux, ceux au-delà de cent quatre vingt treize milles euros H. T. et les ordres de service relatifs à l'agrandissement de l'hôpital.

**Article 3 – Absence ou empêchement de Mme Catherine GIESBERGER**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIESBERGER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROBILLARD, Ingénieur des Services Economiques et Logistiques pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux comptes d'immobilisations,
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'exploitation des groupes II et III.

94-

#### Article 4 – Garde de direction

Mme Catherine GIESBERGER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

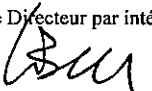
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

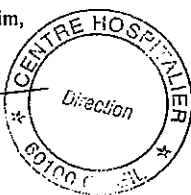
#### Article 5 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Catherine GIESBERGER.

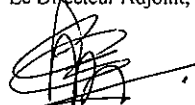
Article 6 – Les attributions de Mme Catherine GIESBERGER sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim,

  
Frédéric BOIRON

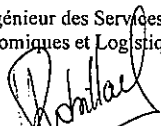


Le Directeur Adjoint,



Catherine GIESBERGER

L'Ingénieur des Services  
Economiques et Logistiques,



Isabelle ROBILLARD

#### Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Catherine GIESBERGER, Directeur adjoint,
- Mme Isabelle ROBILLARD, Ingénieur des Services Economiques et Logistiques.

#### Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

## A N N E X E

Les attributions de Mme Catherine GIESBERGER, Directeur des Services Economiques et Logistiques, sont ainsi précisées :

#### Article 1 – Attributions

Mme Catherine GIESBERGER assure la Direction des Services Economiques et Logistiques :

- Services Economiques et Bureau des Marchés,
- Services Logistiques : magasin, restauration, transport, vagemestre, lingerie, espaces verts, reprographie, standard.

Mme Catherine GIESBERGER assure également la coordination et le suivi du projet d'agrandissement du Centre Hospitalier de Creil.

#### Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques

- Commission de choix relative aux achats de fournitures et services ainsi qu'aux marchés de travaux hors les marchés se rapportant à l'agrandissement de l'hôpital.
- Comité de pilotage du chantier d'agrandissement de l'hôpital.



DIRECTION

**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N° 10.06

Creil, le 16 août 2010

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Mme Lauren RIZET PAPET**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Lauren RIZET PAPET en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 5 mars 2008,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

**Article 1 – Délégation de signature**

Mme Lauren RIZET PAPET a délégation de signature pour :

- les instructions et les courriers internes et externes liés au fonctionnement de sa direction (notamment courriers de réponse aux réclamations de patients et aux demandes de l'Agence Régionale de la Santé relatives à ces réclamations, courriers relatifs aux dossiers juridiques concernant la Patientèle, communiqués de presse),
- les courriers et les documents préparatoires procédant de l'instruction des différents dossiers dont elle a la charge (notamment décisions relatives au dossier de mise en œuvre de l'unité de surveillance continue, à la mise en œuvre de la gouvernance hospitalière).

**Article 2 – Délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres**

Mme Lauren RIZET PAPET, dans le cadre de ses fonctions de directeur adjoint et en cas d'absence ou empêchement de M. Olivier PARIS, a délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres.

**Article 3 – Actes soumis à la signature du Directeur**

Hormis lorsque Mme Lauren RIZET PAPET assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les conventions inter-établissements.

**Article 4 – Absence ou empêchement de Mme Lauren RIZET PAPET**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lauren RIZET PAPET, délégation de signature est donnée à Mme Delphine DELETOILE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des courriers internes et documents préparatoires procédant de l'instruction des dossiers dont elle a la charge.

**Article 5 – Garde de direction**

Mme Lauren RIZET PAPET participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

**Article 6 – Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Lauren RIZET PAPET.

**Article 7 – Les attributions de Mme Lauren RIZET-PAPET sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.**

Le Directeur par intérim,

Frédéric BOIRON



Le Directeur adjoint,

Lauren RIZET PAPET

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Delphine DELETOILE

**Destinataires :**

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Lauren RIZET PAPET, Directeur adjoint,
- Mme Delphine DELETOILE, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Copie pour information**

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

97

98

## ANNEXE

Les attributions de Mme Lauren PAPET-RIZET, Directeur Adjoint de la Stratégie, Communication et Patientèle, sont ainsi précisées :

### Article 1 – Attributions

Mme Lauren RIZET PAPET assure la gestion de la Direction de :

- la Stratégie,
- la Patientèle,
- la Communication,
- le Centre de Documentation,
- les complémentarités (réseaux, conventions générales et mise en œuvre des complémentarités avec les établissements de santé).

### Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction de la Direction Stratégie, Communication et Patientèle

- Stratégie :
  - Le Comité de Pilotage du Contrat du Bon Usage des Médicaments (C. B. U. M.),
  - Les « Conférences des Pôles »,
  - L'Assemblée Générale du réseau Hygiène.
- Patientèle :
  - La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C. R. U. Q. P. E. C.) dans ses formations restreintes et élargies.
- La Communication :
  - La Commission de Documentation,
  - Le Comité de lecture du journal interne « Mercure ».
- Les complémentarités : représentation de l'établissement aux Conseils d'Administration suivants :
  - Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise (A. C. S. S. O.),
  - Syndicat Interhospitalier de l'Oise (S. I. O.),
  - Centre de Traitement de Textile Hospitalier (C. T. T. H.).



**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N° 10.04

Creil, le 16 août 2010

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Olivier PARIS

Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de M. Olivier PARIS en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 05 mars 2008,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

#### Article 1 – Délégation de signature

M. Olivier PARIS a délégation de signature pour :

- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les instructions liées à l'organisation interne de sa direction,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement.

#### Article 2 – Délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres

M. Olivier PARIS, dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Affaires Financières et des Admissions, a délégation de signature pour le mandatement et l'émission des titres.

#### Article 4 – Actes soumis à la signature du Directeur

Hormis lorsque M. Olivier PARIS assure la suppléance du Directeur, sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants :

- Les emprunts auprès d'établissements bancaires.
- Les baux.
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.

#### Article 5 – Absence ou empêchement de M. Olivier PARIS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, délégation de signature est donnée à Mme Christiane LAUNAY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Admissions, afin d'émettre et de signer les titres de recette ainsi que les mandats du régisseur de recette.

gg

la

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PARIS, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne PELATO pour la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement.

**Article 6 – Garde de direction**

M. Olivier PARIS participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

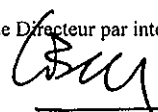
A ce titre il exerce :


- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

**Article 7 – Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant M. Olivier PARIS, Mme Christiane LAUNAY et Mme Jocelyne PELATO.

**Article 8 – Les attributions de M. Olivier PARIS sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.**

Le Directeur par intérim,  
  
 Frédéric BOIRON



Le Directeur adjoint,

  
 Olivier PARIS

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

  
 Jocelyne PELATO

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers Responsable des Admissions,

  
 Christiane LAUNAY

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- M. Olivier PARIS, Directeur Adjoint,
- Mme Christiane LAUNAY, Adjoint des Cadres Hospitaliers Responsable des Admissions,
- Mme Jocelyne PELATO, Attachée d'Administration Hospitalière.

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

Les attributions de M. Olivier PARIS, Directeur Adjoint des Affaires Financières et des Admissions, sont ainsi précisées :

**Article 1 – Attributions**

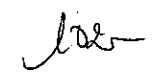
M. Olivier PARIS assure la Direction des :

- Affaires Financières.
- Admissions.

**Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Affaires Financières et des Admissions**

- Commission d'activité libérale.
- Commission du suivi budgétaire.







DIRECTION

CENTRE HOSPITALIER LAENNEC  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N°10.12

Creil, le 16 août 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
M. Fabrice CIANNI

Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu la décision du Directeur en date du 18 juin 2010 relative à l'intégration au Centre Hospitalier Laennec de Creil de M. Fabrice CIANNI en qualité d'Ingénieur chef titulaire, à compter du 3 mai 2010,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

M. Fabrice CIANNI a délégation de signature pour tous courriers et documents préparatoires relatifs aux domaines relevant de ses attributions et l'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement correspondant aux comptes relevant de son secteur d'activité à hauteur de 4 000 € ainsi que les contrats de maintenance à hauteur de 25 000 €.

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- L'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement correspondant aux comptes relevant de la direction des systèmes d'information d'un montant supérieur à 4 000 € ainsi que les contrats de maintenance d'un montant supérieur à 25 000 €.

Article 3 – Absence ou empêchement de M. Fabrice CIANNI

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CIANNI, délégation de signature est donnée à Mme Ninon DE SMET, adjointe au Directeur des Systèmes d'Information et Responsable des applications informatiques hospitalières, à l'effet d'engager les dépenses d'exploitation correspondant aux comptes relevant de son secteur d'activité à hauteur de 1 300 €.

Article 4 – Garde de direction

M. Fabrice CIANNI participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant M. Fabrice CIANNI.

Article 6 – Les attributions de M. Fabrice CIANNI sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim,

Frédéric BOIRON

L'Ingénieur chargé de la Direction  
des Systèmes d'Information,

Fabrice CIANNI

L'Ingénieur adjointe,

Ninon DE SMET

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- M. Fabrice CIANNI, Ingénieur chargé de la Direction des Systèmes d'Information,
- Mme Ninon DE SMET, Ingénieur adjointe.

Copie pour information :

- Le Conseil de Surveillance.



## ANNEXE

Les attributions de M. Fabrice CIANNI, Ingénieur chargé de la Direction des Systèmes d'Information, sont ainsi précisées :

### Article 1 – Attributions

M. Fabrice CIANNI assure la gestion de la Direction des Systèmes d'Information :

- Elaboration du schéma directeur informatique et mise en œuvre de son suivi.
- Maintenance des équipements informatiques.
- Exploitation du système informatique.
- Sécurité des équipements informatiques.
- Gestion du réseau intranet.

### Article 2 – Suivi de la commission relevant de la Direction des Systèmes d'Information

- Comité de pilotage du Système d'Information Hospitalière.



**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N° 10.07

Creil, le 16 août 2010

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT

Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date 1<sup>er</sup> avril 2009,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

#### Article 1 – Délégation de signature

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT a délégation de signature pour :

- les courriers et documents préparatoires liés au fonctionnement de sa direction,
- les avis apportés sur la gestion des carrières des agents relevant de sa direction, c'est-à-dire l'ensemble des personnels des pôles cliniques et médico-techniques, hormis les secrétaires médicales et les psychologues,
- les courriers et documents internes de l'Institut de Formation des Aides Soignants,
- les conventions engageant l' Institut de Formation des Aides-Soignants au titre de ses personnels.

#### Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les conventions engageant l'Institut de Formation des Aides-Soignants avec d'autres établissements, hormis ceux visés à l'article 1.

#### Article 3 – Garde de direction

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

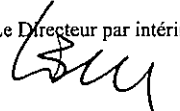
*JCS*

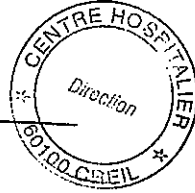
*BE*

**Article 4 – Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT.

**Article 5** – Les attributions de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim,  
  
Frédéric BOIRON



Le Directeur des Soins,

Nathalie BORGNE-JOUBERT

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins,

Copie pour information

- M. Christophe JACQUINET, Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Conseil de Surveillance.

**ANNEXE**

Les attributions de Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins, sont ainsi précisées :

**Article 1 – Attributions**

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT, Directeur des Soins, coordonnateur général des soins assure la gestion de :

- la Direction des Soins,
- la Direction de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- la responsabilité du Service Social.

Mme Nathalie BORGNE-JOUBERT a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du personnel paramédical en lien avec la Direction des Ressources Humaines, dans les domaines de compétences respectifs (Direction des Soins : avis de vacance de poste, avis de recrutement...).

**Article 2 – Suivi de la commission relevant de la Direction des Soins**

- la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.







DIRECTION

**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

**DECISION N°10.011**

Creil, le 16 août 2010

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Mme Patricia SMUTEK**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Patricia SMUTEK en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 1<sup>er</sup> mars 1998,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

**Article 2 – Délégation de signature**

Mme Patricia SMUTEK a délégation de signature pour l'ensemble des courriers et des documents internes relevant de sa compétence, en particulier attestations, paye et avis de vacance de poste..

**Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur**

- Les nominations des chefs de service et chefs de pôles.
- Les courriers externes (Agence Régionale de la Santé...).
- Les courriers liés aux dossiers litigieux ou de discipline.
- Les décisions de nomination.

**Article 4 – Garde de direction**

Mme Patricia SMUTEK participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

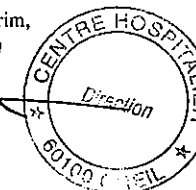
**Article 5 – Annulation des dispositions antérieures**

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Patricia SMUTEK.

**Article 6 – Les attributions de Mme Patricia SMUTEK sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.**

Le Directeur par intérim,

Frédéric BOIRON



L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Patricia SMUTEK

**Destinataires :**

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Patricia SMUTEK, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Copie pour information**

- Le Conseil de Surveillance.

## ANNEXE

Les attributions de Mme Patricia SMUTEK, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Affaires Médicales, sont ainsi précisées :

### Article 1 – Attributions

Mme Patricia SMUTEK assure la gestion du Bureau des Affaires Médicales en lien avec le président de la Commission Médicale d'Établissement :

- élaboration des dossiers de recrutement des personnels médicaux,
- gestion statutaire des personnels médicaux,
- gestion des tableaux de service et des tableaux de garde des personnels médicaux,
- suivi financier des comptes du personnel médical,
- suivi des tableaux des effectifs du personnel médical,
- gestion des conventions individuelles concernant le personnel médical,
- gestion de la formation médicale continue.

### Article 2 – Suivi des commissions relevant du Bureau des Affaires Médicales

- Commission de la Permanence des Soins.
- Commission de la Répartition des Chambres des Internes.
- Commission Médicale d'Établissement.



**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N°10.05

Creil, le 16 août 2010

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Florence THOURIGNY

Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Florence THOURIGNY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

### Article 1 – Délégation de signature

Mme Florence THOURIGNY a délégation de signature pour l'ensemble des courriers internes et externes permettant la gestion des ressources humaines et le recrutement du personnel non médical.

### Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les sanctions après avis du Conseil de Discipline.
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle.
- Les décisions relatives aux cadres de direction, cadres supérieurs titulaires et contractuels de catégorie A.

### Article 3 – Absence ou empêchement de Mme Florence THOURIGNY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence THOURIGNY, délégation de signature est donnée à Melle Céline DOUCET, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des domaines de compétences de Mme Florence THOURIGNY.

### Article 4 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Florence THOURIGNY.

*lll*

*lll*

**Article 5** – Les attributions de Mme Florence THOURIGNY sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim

Frédéric BOIRON



L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Florence THOURIGNY

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

Céline DOUCET

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Melle Céline DOUCET, Attachée d'Administration Hospitalière.

Copie pour information

- Le Conseil de Surveillance.

## ANNEXE

Les attributions de Mme Florence THOURIGNY, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, personnel non-médical, sont ainsi précisées :

### Article 1 – Attributions

Mme Florence THOURIGNY assure la gestion de la Direction des Ressources Humaines, personnel non-médical :

- recrutement des personnels non médicaux,
- gestion des carrières,
- suivi des tableaux de service,
- suivi des tableaux des effectifs des personnels non-médicaux,
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- aménagement et réduction du temps de travail,
- projet d'établissement volet social,
- formation continue,
- bilan social,
- oeuvres sociales,
- gestion des conventions individuelles concernant le personnel non médical,
- gestion du collège des psychologues et des secrétariats médicaux.

### Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction des Ressources Humaines

- Comité Technique d'Etablissement,
- Commissions Administratives Paritaires Locales,
- Commission de la Formation Continue.

MS

Me -



DIRECTION

CENTRE HOSPITALIER LAENNEC  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N°10.08

Creil, le 16 août 2010

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Mme Edith VANNEUVILLE

Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Edith VANNEUVILLE en qualité de Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 1<sup>er</sup> juin 2004,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

Article 1 – Délégation de signature

Mme Edith VANNEUVILLE a délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents internes relevant de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- Les courriers destinés aux autorités externes.

Article 3 – Garde de direction

Mme Edith VANNEUVILLE participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

MS-

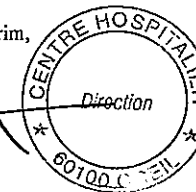
Article 4 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Mme Edith VANNEUVILLE.

Article 5 – Les attributions de Mme Edith VANNEUVILLE sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim,

Frédéric BOIRON



Le Cadre Supérieur de Santé en charge de la  
Direction de la qualité et Gestion des Risques,

*Edith Vanneuville*

Edith VANNEUVILLE

Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- Mme Edith VANNEUVILLE, Cadre Supérieur de Santé.

Copie pour information

- Le Conseil de Surveillance.

*MS*

## ANNEXE

Les attributions de Mme Edith VANNEUVILLE, Cadre Supérieur de Santé de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, sont ainsi précisées :

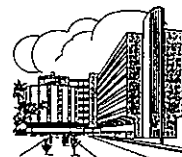
### Article 1 – Attributions

Mme Edith VANNEUVILLE assure la gestion de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques :

- mise en œuvre de la démarche qualité et procédure de certification,
- veille et alerte sanitaires,
- coordination de la politique de la gestion des risques,
- mise en œuvre et suivi des plans d'urgence (plan blanc, risques nucléaires radiologiques bactériologiques et chimiques).

### Article 2 – Suivi des commissions relevant de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques

- comité de pilotage qualité et gestion des risques,
- cellule de coordination de la gestion des risques,
- groupes de travail relatifs aux risques, vigilances, évaluation des pratiques professionnelles et Comité de Lutte contre la Douleur.
- comité de pilotage du bloc opératoire,
- comité sur la durée moyenne de séjour,
- comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,
- commission des consultations externes,
- sous-commission de la Commission Médicale d'Etablissement : risques, vigilances et évaluation des pratiques professionnelles.



**CENTRE HOSPITALIER LAENNEC**  
Boulevard Laennec - 60109 CREIL CEDEX

DIRECTION

Secrétariat : 03.44.61.60.03  
Télécopie : 03.44.61.60.10

DECISION N° 10.14

Creil, le 16 août 2010

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Alexandre JABORSKA

**Le Directeur du Centre Hospitalier Laennec de Creil**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au Directeur,
- Vu la décision de nomination de M. Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur subdivisionnaire stagiaire au Centre Hospitalier Laennec de Creil en date du 11 juin 2003, titularisé dans le même grade au 1<sup>er</sup> juin 2004 et nommé Ingénieur Principal le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 9 août 2010 nommant M. Frédéric BOIRON Directeur par intérim du Centre Hospitalier Laennec de Creil, à compter du 16 août 2010,

Décide,

#### Article 1 – Délégation de signature

M. Alexandre JABORSKA a délégation de signature pour :

- les courriers aux entreprises,
- les acceptations de devis,
- l'engagement des dépenses relatives aux contrats courants (maintenance, abonnements, énergie ...) d'un montant inférieur à quatre vingt dix milles euros H. T., dans le cadre du budget alloué et du Code des Marchés Publics.

#### Article 2 – Actes soumis à la signature du Directeur

- L'engagement des dépenses relatif aux contrats courants d'un montant supérieur à quatre vingt dix milles euros H. T.

#### Article 3 – Absence ou empêchement de M. Alexandre JABORSKA

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre JABORSKA, délégation de signature est donnée à M. Sylvain TROUVAIN, Responsable du Service Sécurité, pour effectuer les dépôts de plainte au nom de l'établissement.

MF -

MB -

#### Article 4 – Garde de direction

M. Alexandre JABORSKA participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, document de la Direction des Ressources Humaines en date du 21 avril 2010 et selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

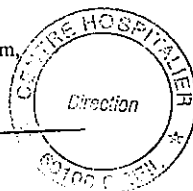
#### Article 5 – Annulation des dispositions antérieures

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant M. Alexandre JABORSKA et M. Sylvain TROUVAIN.

Article 6 – Les attributions de M. Alexandre JABORSKA sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Le Directeur par intérim.

  
Frédéric BOIRON



L'Ingénieur en charge de la Direction des Services Techniques, du Biomédical et de la Sécurité,

Alexandre JABORSKA



Le Responsable du Service Sécurité,

  
Sylvain TROUVAIN

#### Destinataires :

- M. Frédéric BOIRON, Directeur par intérim,
- M. Alexandre JABORSKA, Ingénieur principal,
- M. Sylvain TROUVAIN, Responsable du Service Sécurité.

#### Copie pour information :

- Le comptable du Centre Hospitalier de Creil,
- Le Conseil de Surveillance.

## A N N E X E

Les attributions de M. Alexandre JABORSKA, Ingénieur en charge de la Direction des Services Techniques, du Biomédical et de la Sécurité, sont ainsi précisées :

#### Article 1 – Attributions

M. Alexandre JABORSKA assure la gestion de la Direction des Services Techniques, du Biomédical et de la Sécurité :

- exploitation et maintenance des bâtiments et des installations techniques de l'établissement,
- mise en œuvre et réalisation des petits travaux,
- suivi des travaux en maîtrise d'œuvre externe,
- service biomédical,
- service de sécurité.

#### Article 2 – Suivi des Commissions relevant de la Direction des Services Techniques, du Biomédical et de la Sécurité

- Commission des Fluides Médicaux.
- Commission des Investissements Biomédicaux.
- Commission Aquavigilance.



